

Warszawa, dnia 4. Sierpnia 1919.

*aa*

NACZELNE DOWODZTWO W.P. (Sztab Generalny)

Oddział II.

Z.Nr.Szt.Gen. 9556/II.

*Pilne!*  
*(Kurierem)*

Sekcja Zachodu.-  
**ŚCIŚLE TAJNE**  
Trzymać pod zamknięciem

D o

Adjutantury generalnej Naczelnego Wodza

w Wilnie.-

*1584/54*

W ślad tutejszego Nr. Z.Nr.Szt.Gen.9272/II. prze-  
syła się kopję pisma Gen. Henrys'a, dotyczącego lin-  
ji demarkacyjnej między Polską a Litwą, jakoteż  
kopję oryginału mapy z Paryża.

Za zgodność:

Haller pułk.

*Bołdowski*  
Szef Oddz. II

NACZELNE DOWODZTWO WOJSK POLSKICH  
ADJUTANTURA GENERALNA  
WARSZAWA

m.p.

L. Dz. *1584/54* dnia *30/IX* 1919 r.  
*2* załącz. Wydział.

2 kopje.

PIŁSUDSKI  
INSTITUTE  
ARCHIVES  
New York

156

O d . p i s .

1584/94

MISSION MILITAIRE FRANCAISE  
EN POLOGNE

Varsovie le 1 Aout 1919

-----  
Etat-Major

2<sup>o</sup> Bureau

Nr. 346/2B

Le General HENRYS, Chef de la  
Mission Militaire Francaise en Pologne  
a Monsieur le Chef de l'Etat-Major  
de l'Armee Polonaise;

VARSOVIE

J'ai l'honneur de vous faire connaître que  
par décision des Gouvernements Alliés et Associés qui  
m'est communiquée le 28 Jullet par le Marechal FOCH,  
la ligne de demarcation entre les troupes polonaises  
et lithuaniennes est définie comme il suit, par modi-  
fication aux décisions précédentes:

"A partir de la frontiere de la Prusse Orientale sont  
laisses aux Polonais les districts de Suwalki et Au-  
gustowe et la partie du district de Seini a l'ouest  
de la riviere Chernohanja jusqu'au confluent de cette  
riviere avec le Niemen. La ligne suit alors le cours  
du Niemen jusqu'a Meretch /laisse aux Lithuaniens/ et  
longe la voie ferree Orany Vilna Dvinsk a 12 kilomè-  
tres enviren au nord jusqu'au front présent."

Conformément aux instructions du Marechal FOCH le det-  
tail du tracé sera déterminé sur place par la Mission  
militaire Française en Pologne et la Mission Militaire  
Française a Kowno /Lt-Colonel Rebeul/.

Je suis chargé d'assurer le contrôle des mou-  
vements de troupe qu'occasionnera l'application de la  
decision ci-dessus, au sud de la ligne de demarcation  
le General GOUGH doit contrôler les mesures prises  
dans les régions au nord de ladite ligne.

P.o. Le Colonel délégué aux operation

Expert Bezancón

